



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - CGV

Article 1 : Présentation

1.1 - Organisme de Formation

La société Graine à l'Aube, ou École Internationale Privée de Droit Comparé et d'Économie (EIPDCE), désigne un organisme de formation professionnel dont le siège social est situé au 15 rue de Pondichéry, 75015 Paris.

L'EIPDCE met en place et dispense des prestations de formations intra-entreprises et inter-entreprises en présentiel, distanciel et mixte dans les domaines du droit, du commerce et du management.

Toute commande de prestation auprès de l'EIPDCE est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus dans cet article emporte de plein droit leur acceptation.

1.2 - Client

Est considéré comme Client au sens des présentes conditions générales de vente :

- toute organisation (entreprise, association, organisation professionnelle, administration...) qui achète à OF une prestation de formation pour un ou plusieurs de ses salariés, préposés ou agents appelés le Participant ;
- tout financeur de la formation (Caisse des Dépôts et consignation, OPCO, Conseil régional, Pôle emploi...) qui prend en charge le financement d'une prestation de formation réalisée par OF pour le compte d'une personne, appelée le Participant, bénéficiaire du dispositif dont le financeur assure la gestion;
- toute personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais ; dans ce cas, le Client est également le Participant.

Article 2 : Dispositions générales

2.1 - Application des présentes CGV

Les présentes conditions générales de vente, ci-après appelées CGV, régissent les relations entre OF et tout client ci-après dénommé le Client, dans le cadre de la vente de prestations de services de formation et pendant toute la durée de cette prestation.

A défaut de dispositions spécifiques fixées entre l'EIPDCE et le Client, les prestations réalisées par l'EIPDCE sont soumises aux présentes CGV ; toute inscription, commande, convention ou contrat conclu entre l'EIPDCE et le Client implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client à ces CGV. Elles prévalent sur toutes autres conditions propres au Client, et notamment sur ses conditions générales d'achat.

Le Client se porte garant du respect des présentes CGV par les Participants salariés, préposés ou agents qu'il inscrit en formation.

Lorsque le Client est une personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, les présentes CGV prévoient des dispositions spécifiques conformes aux dispositions légales.



Le fait que l'EIPDCE ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes CGV ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Le Client reconnaît que préalablement à toute inscription, commande, convention ou contrat, il a disposé de toutes les informations lui permettant de vérifier que la réponse formation apportée par l'EIPDCE, qu'elle soit inter-entreprises ou intra-entreprise, répond à ses besoins et qu'il a transmis ces informations au(x) participant(s) qu'il a inscrit à la formation.

2.2 - Contractualisation

Les inscriptions aux actions de formation organisées par l'EIPDCE impliquent l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent aux actions de formation proposées par l'EIPDCE. Le contrat ou la convention de formation et le programme précisent dans le détail, les objectifs, les compétences, les contenus, les méthodes mobilisées au niveau pédagogique et techniques, les modalités d'évaluation, la durée, les dates et lieux de réalisation indiquant l'accessibilité, le tarif, le responsable de l'action ou son correspondant, le public visé, le domaine d'action, le rythme, les éventuels pré requis nécessaires à l'entrée en stage, les modalités de sanction de l'action.

Après acceptation et signature de la proposition commerciale, l'EIPDCE fait parvenir au client, soit une convention de formation telle que prévue aux articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation régi par les articles L6353-3 à L6353-7 du même code s'il s'agit d'une personne physique.

Le client s'engage à retourner au plus tôt à l'EIPDCE un exemplaire signé. Si le client est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci.

L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées.

Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement.

Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation de formation, il dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat.

L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail.

Dans le cas d'une mobilisation du CPF via la plateforme les clients sont tenus de respecter les conditions générales d'utilisation de cette dernière.

Article 3 : Prix et règlement

3.1. - Dispositions générales

3.1.1 Facturation

La facturation est établie en amont de la formation et le règlement intégral effectué lors de l'inscription. Les factures impayées à l'échéance contraindront le bénéficiaire à la pénalité pour retard de paiement, à savoir trois fois le taux d'intérêt légal sur les sommes dues.



En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part de la Caisse des Dépôts et consignations ou Opérateurs de compétences ou un autre organisme financeur, le client s'engage à régler, selon le cas, le montant fixé entre le client et l'EIPDCE.

3.1.2 Prix

Les prix des prestations de formation sont fermes et définitifs.

Le prix de l'inscription individuelle à une formation interentreprises est fixé par l'EIPDCE et communiqué au Client en valeur hors taxes ; il supporte la TVA en vigueur.

Le prix de chaque prestation de services intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite au client par l'EIPDCE .

Ce prix ne comprend pas les frais de restauration qui restent à la charge du participant ou qui peuvent faire l'objet d'une contractualisation particulière.

Le Client fait son affaire des éventuels frais de déplacement et d'hébergement de tout participant qu'il inscrit en formation.

Tout engagement de frais supplémentaires notamment les frais de déplacement et d'hébergement sera soumis à l'accord préalable et écrit du client, facturé en sus.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer par le Client à l'inscription, comptant et sans escompte, à l'ordre de l'EIPDCE. L'inscription du participant ne sera effective qu'après le paiement intégral de la prestation.

3.2 - Financement complémentaire public ou financement mutualisé sur obligation formation.

3.2.1 Éligibilité.

Les formations organisées par l'EIPDCE peuvent éventuellement faire l'objet d'une prise en charge financière sur fonds publics ou sur fonds de la formation professionnelle mutualisés légaux ou conventionnels, notamment de la CDC, des OPCO, des CPIR, etc. Il appartient au Client de vérifier l'éligibilité des formations proposées par l'EIPDCE à ces éventuels financements et de les mobiliser le cas échéant ; les informations communiquées par l'EIPDCE ne sauraient engager sa responsabilité en la matière.

3.2.1 Prise en charge partielle ou totale d'une inscription sur fonds publics ou mutualisés

En cas de paiement direct ou par subrogation par un financeur à l'EIPDCE d'un financement total ou partiel du prix d'une formation sur des fonds publics ou mutualisés, les dispositions des articles précédents s'appliquent ; en particulier, l'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après encaissement du prix complet, y compris la part correspondant à l'abondement par le financeur.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part de la Caisse des Dépôts et consignations ou Opérateurs de compétences ou un autre organisme financeur, le client s'engage à régler, selon le cas, le montant fixé entre le client et l'EIPDCE.



Article 4 : Conditions d'annulation, de report ou de modification d'une formation

4.2 - Annulation ou report par le client

L'inscription à une formation est ferme et définitive dès l'encaissement du prix par l'EIPDCE.

Le client s'engage à communiquer à l'EIPDCE par écrit (courrier ou courriel) toute annulation de commande, au moins 10 jours ouvrables avant le début de l'action.

En cas de demande de report de l'inscription par le Client, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué dans un délai supérieur à 1 mois avant la session : aucune indemnité ;
- report ou annulation communiqué dans un délai compris entre 1 mois et 10 jours calendaires et avant la session : 50 % du prix de l'inscription à la formation sont facturés au Client ;
- report ou annulation communiqué dans un délai inférieur à 10 jours calendaires avant la session : 100 % du prix de l'inscription à la formation sont facturés au Client.

Le remboursement au Client est effectué par l'EIPDCE dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de notification du report ou de l'annulation.

Dans le cas d'une inscription individuelle, le bénéficiaire dispose, à compter de la date de la signature du contrat de formation, d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'éventualité d'une inscription individuelle dont la demande de visa a été refusée, le bénéficiaire peut choisir entre reporter son inscription à la rentrée suivante ou demander le remboursement de ses frais de scolarité. Le bénéficiaire peut adresser sa demande avec les documents probatoires de la décision de rejet dans l'année pour laquelle il avait candidaté. Toute demande adressée au-delà de ce délai entraîne une retenue par l'école de 30% de l'intégralité des frais de scolarité, la même retenue s'applique si le refus de la demande de visa est dû à un dossier de demande de visa incomplet ou à un abandon de la demande par le bénéficiaire.

Dans le cas d'une mobilisation du CPF via la plateforme les clients sont tenus de respecter les conditions générales d'utilisation de cette dernière.

4.3 - Absence de participant.

L'absence totale ou partielle d'un Participant à une formation ne fera l'objet d'aucun remboursement de l'EIPDCE au client.

Néanmoins, le remplacement par le client d'un Participant défaillant par un autre Participant est possible jusqu'à 3 jours calendaires avant le début de la formation :

- jusqu'à 10 jours calendaires avant le début de la formation : sans indemnité ;
- entre 9 et 3 jours calendaires avant le début de la formation : avec une indemnité pour frais administratifs de 10% des frais de participation par participant.

Le Participant remplaçant devra présenter le même profil, des compétences similaires et satisfaire aux prérequis de la formation. A défaut, le remplacement ne sera pas validé par l'EIPDCE.

4.4 - Nombre de participants insuffisant.



Dans le cas où le nombre de Participants serait insuffisant pour permettre le bon déroulement pédagogique de la formation, l'EIPDCE se réserve le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions. L'EIPDCE prévient alors les participants immédiatement et par écrit le client, au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de l'action, et lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à tout autre indemnisation.

Si aucune date n'est possible ou ne convient ; le centre de formation s'engage à rembourser le participant ou son financeur ; dans ce cas un virement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés à compter de la date de notification de l'ajournement au Client et sur envoi de la demande de rétractation accompagné d'un RIB.

4.5 - Dispositions particulières applicables lorsque le Client est une personne physique entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais.

En application des dispositions des articles L6353-5, L6353-6 et L6353-7 du code du travail, lorsque le Client est une personne physique entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais, certaines conditions particulières se substituent aux conditions générales de vente de l'EIPDCE :

- le Participant peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la signature du contrat de formation ;
- le paiement du prix de la formation se fait à raison de :
 - 30% du montant TTC à l'issue du délai de rétractation précisé ci-avant ;
 - le solde par échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation et proportionnellement à la part de formation réalisée exprimée en nombre de jours.
- le règlement de l'acompte et les paiements échelonnés sont effectués par virement comptant et sans escompte ;
- en cas de retard de paiement, le Client Participant ne sera pas admis à poursuivre la formation sans préjudice pour OF de toute autre action, notamment en recouvrement de paiement.

4.6 – En cas de la non-réalisation d'une prestation par l'EIPDCE

En cas d'inexécution partielle ou totale d'une prestation de formation, l'EIPDCE rembourse au co-contractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L6354-1 du code du travail.

Article 5 : Évaluation des acquis, de la satisfaction des participants et sanction de la formation

5.1 Évaluation des acquis et sanction de la formation

Toute formation non certifiante fait l'objet d'une attestation de participation à la formation établie par l'EIPDCE et remise au Participant qui peut s'en prévaloir.

Selon la nature et la durée de la formation, une évaluation des acquis en fin de formation peut être organisée par l'EIPDCE : les résultats de cette évaluation sont communiqués individuellement à chaque Participant et peuvent être communiqués au Client sur sa demande.

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, la réussite du bénéficiaire à l'évaluation.

En tout état de cause, l'EIPDCE n'est tenue qu'à une obligation de moyens et pas de résultat.



Une attestation de formation est établie par l'EIPDCE à l'attention du bénéficiaire, conformément à l'article L6353-1 du code du travail.

5.2 Évaluation de la satisfaction.

Toute formation fait l'objet d'une évaluation de la satisfaction des Participants via un questionnaire individuel qui peut être :

- soit remis en fin de formation sous format papier ;
- soit transmis dans les jours suivant la fin de formation sous format numérique.

Pour les formations inter-entreprises, une copie de ce questionnaire rempli peut être transmis au Client sur sa demande.

Pour les formations intra-entreprises, une synthèse du questionnaire de satisfaction des Participants est transmise au Client.

5.3 Obligation du client en matière d'évaluation des acquis et de la satisfaction des participants.

Le Client s'engage à ce que les Participants qu'il a inscrit en formation répondent aux questionnements d'évaluation des acquis et de satisfaction mis en place par l'EIPDCE. Il en est de même lorsque le Client est une personne physique entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais.

Article 6 : Obligations de l'EIPDCE et du Client.

6.1 - Obligations et responsabilités de l'EIPDCE.

L'EIPDCE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour réaliser le parcours pédagogique et atteindre les objectifs professionnels fixés, conformément aux règles de l'art, aux dispositions légales et réglementaires, aux termes et conditions de l'accord avec le Client, ainsi que dans le respect de sa Charte Qualité.

Cependant, compte tenu de la nature intellectuelle de la prestation, l'EIPDCE n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

En conséquence, l'EIPDCE ne pourra être tenue pour responsable que des éventuels dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de sa prestation de formation, ce qui exclut tout dommage immatériel ou indirect consécutif ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de l'EIPDCE au titre ou à l'occasion de la formation, si elle est prouvée, sera limitée au prix total de la formation et l'action du Client en responsabilité de l'EIPDCE, quels qu'en soient la nature ou le fondement, ne pourra être intentée plus d'un an après la survenance de son fait générateur.

6.2 - Obligations et responsabilités du Client.

Outre les obligations contractuelles précisées ci-avant, le Client s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour contribuer à la réussite de l'action de formation et, notamment :

- pour les formations inter-entreprises, vérifier avant l'inscription la pertinence de la formation envisagée au regard des besoins du Participant ;
- pour les formations intra-entreprises, participer activement à la définition de son besoin et à l'analyse de la pertinence de la proposition de réponse de l'EIPDCE ;



- informer dans des délais raisonnables le Participant sur les objectifs de la formation et les modalités de sa réalisation ;
- libérer le Participant pour la formation et faciliter ses conditions de transport et éventuellement d'hébergement ;
- éventuellement dégager du temps au Participant pour réaliser les travaux intersessions ;
- pour les formations en distanciel, s'assurer que le Participant dispose d'un matériel informatique (audio et vidéo) adapté et d'une liaison au débit suffisant ;
- inciter le Participant à répondre aux questionnements d'évaluation de ses acquis et de sa satisfaction ;

Ces obligations valent également, dans leurs principes, lorsque le Client est une personne physique entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais.

Article 7 : Confidentialité et propriété intellectuelle.

7.1 - Confidentialité clients et fournisseurs

Chaque partie s'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, dont elle a eu à connaître dans le cadre de la préparation, de la contractualisation ou de l'exécution de la prestation de formation.

Les parties s'interdisent toute action et/ou tout comportement qui nuiraient à leurs intérêts, à leur réputation ou à leur crédibilité auprès des salariés, des clients ou des partenaires ou de tout tiers.

Les parties s'obligent à ne pas utiliser pour leur compte ou pour le compte de tout tiers, et à ne pas révéler ou communiquer directement ou indirectement à tout tiers, toute information concernant la situation financière, économique, administrative obtenues à l'occasion de l'exercice de ladite prestation. Ces informations concernent en particulier l'activité, les affaires et les salariés des deux parties.

Les parties s'interdisent également d'apporter leurs concours directement ou indirectement, à toute personne physique ou morale dans tout litige de quelque nature que ce soit qui pourrait mettre en cause les parties, leurs dirigeants anciens, actuels ou futurs.

Sauf demande expresse du Client, l'EIPDCE est autorisée, dans ses références commerciales, à citer le Client, à utiliser son logo dans le respect de la charte graphique associée et à préciser le cas échéant les formations organisées par l'EIPDCE qui vont être ou ont été suivies par les Participants inscrits par le Client.

7.2 - Propriété intellectuelle.

L'EIPDCE est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des formations qu'il conçoit et/ou réalise. A ce titre, l'ensemble des programmes, contenus, supports, outils, méthodes, etc. utilisés par OF pour concevoir et/ou réaliser les formations demeurent sa propriété exclusive, y compris dans le cas des formations intra-entreprises, et ne peuvent faire l'objet, sauf son accord exprès, d'aucune diffusion, reproduction, modification, intégration, etc. totales ou partielles. L'EIPDCE conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents, en application de l'article L122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Article 8 : Protection des données personnelles du client.

Les données personnelles du Participant sont utilisées par l'EIPDCE dans le cadre de la gestion de son inscription en formation ainsi que lors de la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Elles ne sont en aucun cas communiquées à des tiers, à l'exclusion des obligations pouvant résulter des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière de formation professionnelle, ou des



obligations associées à l'existence, pour le Participant concerné, d'un financement complémentaire public ou d'un financement mutualisé sur obligation formation professionnelle.

Les données sont conservées par l'EIPDCE pendant la durée strictement nécessaire à ses diverses obligations.

OF gère ces données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Dans le cadre de cette législation, toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données la concernant ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés auprès du Secrétariat de l'EIPDCE (secretariat@eipdce.com).

Article 9 : Force majeure.

Aucune partie ne pourra être considérée comme défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure.

Il y a force majeure en matière contractuelle, au sens de l'article 1148 du code civil, lorsqu'un événement échappant au contrôle d'une des parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par ladite partie.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations.

Article 10 : Droit et juridiction applicables.

Les conventions, contrats et tous les rapports entre l'EIPDCE et le Client sont régis par le droit français.

Tout litige se rapportant à l'exécution de la convention ou du contrat entre l'EIPDCE et le Client ou concernant l'interprétation des présentes CGV, et qui ne pourrait pas être réglé par la voie amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, quel que soit la localisation du siège du client.